



Rapport sur Les orientations budgétaires 2026

Conseil Municipal du 2 février 2026

I. CONTEXTE GENERAL.....	4
A. Perspectives économiques 2026	4
1) Le contexte national.....	4
2) La loi de finances pour 2026.....	5
B. Contexte et enjeux locaux pour le budget primitif 2026.....	6
1) La capacité d'autofinancement de 2020 à 2025.....	6
1.1 Rappel des notions	6
1.2 Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute 2020 à 2025.....	6
2) Le contexte local pour 2026	7
II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026.....	8
A. La section de fonctionnement	8
1) Les dépenses de fonctionnement	8
1.1 Les charges à caractère général	8
1.2 Les charges de personnel	9
1.3 Le chapitre 65 (Autres produits de gestion courante)	9
2) Les recettes de fonctionnement	9
2.1 La fiscalité locale	9
2.2 Impôts et taxes	10
2.3 Les dotations et participations	10
2.4 Les produits des services, du domaine et autres produits de gestion courante	11
B. La section d'investissement	12
1) Le programme d'équipement 2026	12
2) Les recettes d'investissement.....	13
3) Le Programme Pluriannuel d'Investissement.....	13
C. L'endettement.....	14

PREAMBULE

Dans la foulée de la loi NOTRE du 7 août 2015, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire a renforcé les obligations des communes comme suit (article D2312-3 du CGCT) :

" Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants (...)

C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen."

Cette norme a vocation à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des proportions qui figureront dans le budget primitif de la collectivité.

Toutefois, comme antérieurement, le débat d'orientation budgétaire demeure un acte de cadrage général, ouvrant la période budgétaire, sans valeur absolue ni caractère décisionnel.

Le budget de la commune devant être voté le 2 mars prochain, en même temps que l'approbation du CFU, le présent ROB se base sur une estimation des résultats 2025.

L'année 2026 étant en outre une année de renouvellement des conseils municipaux, le présent rapport a été élaboré à l'aune des prospectives élaborées par l'équipe municipale en place, susceptibles de connaître des évolutions à la suite des élections de mars 2026.

De même, le débat sur le présent rapport étant réalisé pendant la période pré-électorale, la présentation des engagements pluriannuels sera limitée.

I. Contexte général

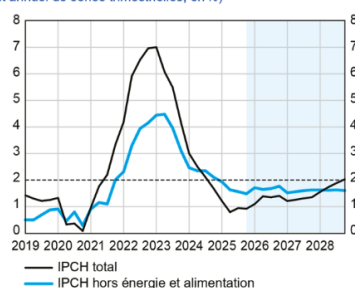
A. Perspectives économiques 2026

1) Le contexte national¹²

La Banque de France prévoit un repli de l'inflation en 2025 qui devrait s'établir à 0,9 % en moyenne annuelle, après 2,3 % en 2024, en raison principalement de la diminution des tarifs réglementés de vente de l'électricité en début d'année. En 2026, une remontée modérée de l'inflation totale est attendue, avec une moyenne annuelle estimée à 1,3 %, sous l'effet notamment de la stabilisation des prix de l'énergie (après la forte baisse des prix de l'électricité un an plus tôt). L'inflation resterait inchangée en 2027 à 1,3 %, avant de remonter à 1,8 % en 2028 sous l'effet des prix de l'énergie, se rapprochant ainsi du seuil des 2 %.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)

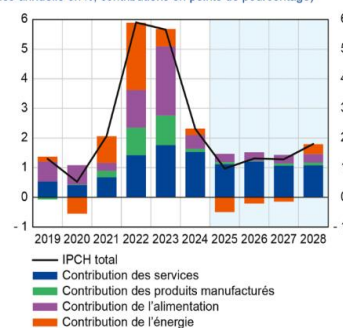


Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'en 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'en 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

Sur l'ensemble de l'année 2025, la croissance économique devrait s'établir à 0,9 %. Elle progresserait ensuite légèrement pour atteindre 1 % en 2026 et 2027, puis 1,1 % en 2028. Cette amélioration serait portée par un renforcement de la consommation des ménages et une reprise de l'investissement privé.

Des incertitudes entourent cependant une telle projection, liées notamment au contexte politique actuel en France qui fait peser un aléa sur les hypothèses de finances publiques et sur le comportement des ménages et des entreprises. S'ajoutent en outre les risques géopolitiques (guerre en Ukraine, situation au proche-Orient...) et leurs effets sur les prix des matières premières et le commerce international.

¹ Projections macroéconomiques – Banque de France – Décembre 2025

² INSEE

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE A

ID : 085-218501559-20260202-2026_D02-DE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1	0,9 (0,8)	1,0	1,0	1,1
	0,0	0,2 (0,1)	0,1	- 0,1	-
IPCH	2,3	0,9	1,3	1,3	1,8
	0,0	- 0,1	0,0	- 0,5	-
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,6	1,6	1,6	1,7
	0,0	- 0,1	0,0	0,0	-
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,6	7,8	7,6	7,4
	0,0	0,1	0,2	0,2	-

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Sources : INSEE pour 2024 (comptes nationaux trimestriels du 28 novembre 2025), projections Banque de France sur fond bleuté

2) La loi de finances pour 2026

Le projet de Loi de Finances (PLF) 2026, présenté en conseil des ministres le 14 octobre dernier, est toujours actuellement en cours de débat à l'assemblée nationale.

Le gouvernement table en 2026 sur des prévisions de croissance de 1% (après 0,7% en 2025) et d'inflation de 1,3% (contre 1,1% cette année). Il projette de ramener le déficit public à 4,7% du PIB en 2026 (après 5,4% en 2025 et 5,8% en 2024) et sous les 3% en 2029. La part de la dette publique atteindrait quasiment 118% du PIB (+2 points par rapport à 2025).

Plusieurs mesures prévues dans ce texte du gouvernement impactent les collectivités territoriales, mises à contribution dans le cadre du redressement des comptes publics :

- Reconduction et doublement du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) avec l'élargissement de la base des contributeurs, ainsi qu'une réduction et un lissage sur 5 ans (au lieu de 3 en 2025) des remboursements
- Baisse de 500 millions du fond vert
- Suppression du FCTVA en fonctionnement
- Gel de la DGF à hauteur de 2025, avec une progression des dotations de péréquation de la DGF, financée par l'écêtement de la dotation forfaitaire
- Réduction de 25% des allocations compensatrices relevant des locaux industriels
- Création d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT) qui fusionne et remplace la DETR, la DPV et la DSIL. Le fonds cible les communes et EPCI ruraux et ceux présentant plus de 10 % de population en QPV
- La croissance réelle de la TVA versée aux collectivités est désormais écartée du montant de l'inflation.

En raison des discussions parlementaires actuellement en cours, des évolutions de ces mesures sont donc à attendre et susceptibles de modifier les projections présentées qui devront être ajustées en fonction des orientations du prochain PLF.

B. Contexte et enjeux locaux pour le budget primitif 2026

1) La capacité d'autofinancement de 2020 à 2025

1.1 Rappel des notions

▪ **Capacité d'autofinancement brute (CAF) ou épargne brute** = Différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle doit permettre de couvrir en priorité le remboursement de la dette en capital, et au-delà, une partie des dépenses d'équipement/d'investissement

▪ **Capacité d'autofinancement nette (CAF nette) ou épargne nette** = CAF brute – le remboursement en capital de la dette.

C'est l'épargne disponible pour financer les dépenses d'investissement.

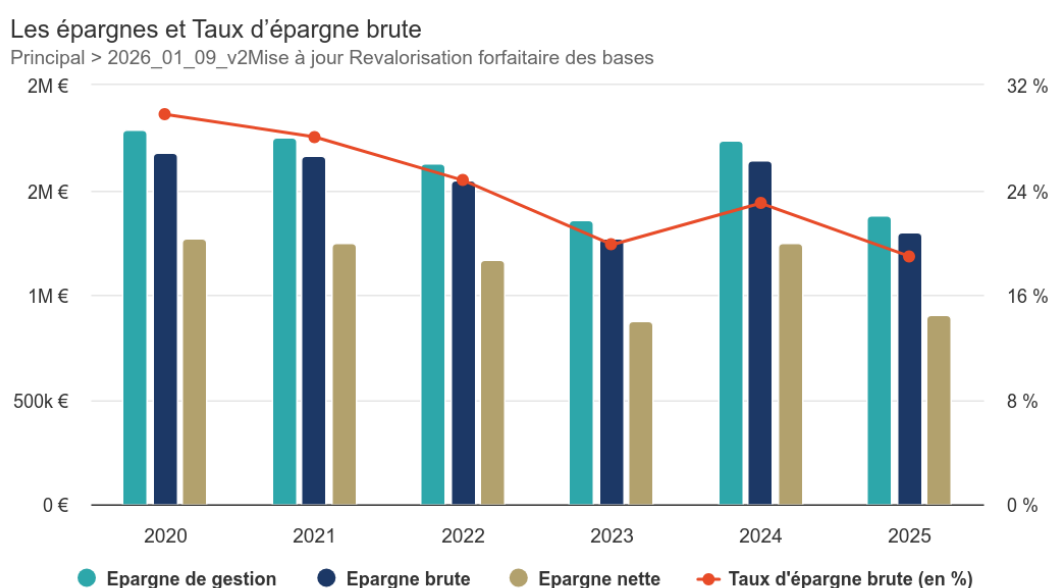
Toute dégradation prolongée de la CAF brute, et en conséquence de la CAF nette, compromet l'équilibre budgétaire et la soutenabilité de la politique d'investissement, voire la solvabilité de la commune à moyen terme

▪ **Taux d'épargne brute** ou rendement de l'exploitation : il s'agit de la valorisation en pourcentage de l'épargne brute : épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %, qui mesure la dynamique de la CAF brute par rapport à l'évolution des produits de fonctionnement.

Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio supérieur à 10 est satisfaisant.

1.2 Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute 2020 à 2025

Sur la base d'une estimation de l'exécution de la section de fonctionnement au 31 décembre 2025, l'évolution pourrait être la suivante :



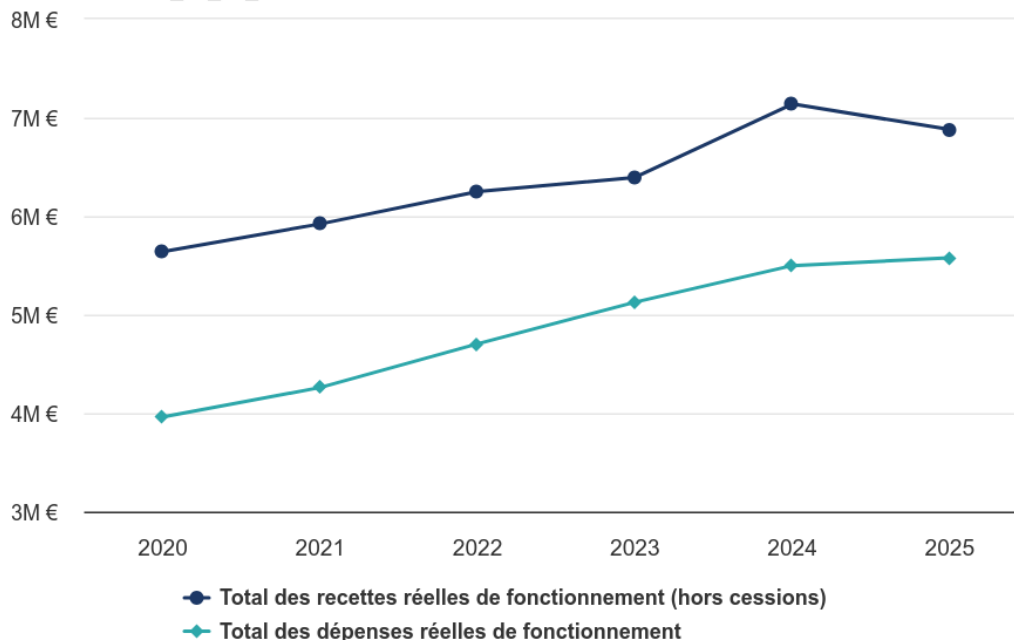
Source : outil de projection Inviséo – Finance active

Le rendement de l'exploitation se situe à un niveau très correct sur la légèrement en 2025 (18,6%), sous l'effet de la réduction de la CAF brute liée à l'augmentation plus rapide des dépenses au regard des recettes de fonctionnement. Il reste néanmoins largement au-dessus du seuil d'alerte généralement admis à 10%.

Effet de ciseau

Effet de ciseau

Principal > 2026_01_09_v2 Mise à jour Revalorisation forfaitaire des bases



Source : outil de projection Inviséo – Finance active

2) Le contexte local pour 2026

L'année 2025 a été marquée par un ralentissement de l'inflation et les premiers signes d'une stabilisation économique, après plusieurs années de fortes tensions inflationnistes. Toutefois, les collectivités territoriales restent confrontées à de nombreuses incertitudes : coût de l'énergie, évolution imprévisible des dotations de l'État, augmentation des charges de personnel liée au GVT (glissement vieillesse technicité) et aux revalorisations statutaires.

Malgré ces contraintes, la commune de Mouilleron-le-Captif doit répondre à des besoins croissants en matière de services publics, de rénovation des infrastructures, de transition écologique et d'aménagement du territoire, dans un contexte de ressources financières limitées. Sa capacité d'investissement repose donc sur le maintien d'un autofinancement suffisant et d'un niveau d'endettement maîtrisé.

L'élaboration du budget primitif 2026 s'inscrit dans un environnement économique national et local caractérisé par :

- une inflation toujours présente, bien qu'en ralentissement progressif,
- des taux d'intérêt stabilisés mais dont l'évolution reste incertaine,

- une forte incertitude liée à l'instabilité gouvernementale, rendant incertaines les décisions de l'État concernant les collectivités locales,
- une évolution incertaine des dotations de l'État,
- et une pression croissante sur les collectivités pour contribuer activement à la transition écologique.

À ce jour, les comptes administratifs 2025 ne sont pas encore arrêtés. Néanmoins, l'analyse des tendances budgétaires 2023-2024, ainsi que les prévisions actualisées pour 2025, permettent de dégager les grandes orientations du budget 2026.

Dans ce cadre, la commune devra, pour répondre aux enjeux pluriannuels et préserver une trajectoire financière saine :

- maintenir l'équilibre entre dépenses de fonctionnement et investissements,
- poursuivre une gestion rigoureuse des charges courantes,
- engager des projets structurants et durables, compatibles avec ses capacités de financement,
- anticiper les effets de la transition écologique et numérique, tout en répondant aux attentes des citoyens.

Hypothèses retenues pour la construction du budget 2026 :

- Inflation estimée : 1,3 %
- Dotations de l'État : diminution de la dotation forfaitaire et augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale
- Capacité d'autofinancement : maintien entre 10 et 15%
- Niveau d'endettement : maintien du niveau actuel et limitation du recours à l'emprunt
- Fonds de roulement : maintien à un niveau de 1 000 000 € minimum

Orientations stratégiques du budget 2026 :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement : rationalisation des charges courantes, optimisation des ressources humaines, hiérarchisation des priorités et identification des marges de manœuvre sans nuire à l'intérêt général.
- Dépenses d'équipement : ralentissement après un mandat marqué par la réalisation de nombreux équipements structurants.
- Fiscalité : évolution modérée des taux envisagée à 2 %.

Enfin, un travail de prospective financière sera engagé à partir du deuxième trimestre 2026, afin de définir une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour la période 2026-2032.

II. Les orientations budgétaires 2026

A. La section de fonctionnement

1) Les dépenses de fonctionnement

1.1 Les charges à caractère général

Les dépenses générales devraient poursuivre leur augmentation, principalement en raison :

- de la persistance de l'inflation ;
- des hausses tarifaires sur certains contrats (comme les assurances, en très forte progression hors dommages-ouvrage, ou les prestations externalisées) ;

- des coûts accrus liés à l'entretien et à la maintenance des bâtiments, l'usage s'intensifie.
- De la création en 2025 de l'événement "Beaupuy en fête" reconduit en 2026

1.2 Les charges de personnel

Aucune création de poste permanent n'est prévue pour 2026. 10 agents recenseurs seront recrutés pour mener à bien le recensement de la population qui aura lieu en janvier et février. Les évolutions à la hausse réalisées en 2025 dans les effectifs des agents assurant leurs missions au sein des ALSH et de la restauration scolaire, rendues nécessaires au regard du nombre sans cesse croissant d'enfants accueillis, seront maintenues en 2026. De même, des ajustements liés aux avancements de grade et à la Gestion prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) sont à prévoir.

La participation financière, désormais obligatoire depuis 2025, des collectivités territoriales pour soutenir l'adhésion des agents publics à une prévoyance afin de lutter contre la précarité, a un impact budgétaire. Il en va de même pour l'obligation à compter du 1^{er} janvier 2026 de participer au volet Santé.

Enfin, des décisions liées à la politique nationale d'économies vont encore avoir des impacts sur nos charges de personnel, en particulier l'augmentation pendant 4 ans à compter de 2025 des cotisations CNRACL pour les retraites des fonctionnaires.

1.3 Le chapitre 65 (Autres produits de gestion courante)

La prévision est envisagée à la baisse, principalement en raison de l'annulation du festival en 2025, qui entraîne la suppression de la subvention annuelle de 87 000 € versée à la Régie Personnalisée des 4 Saisons.

Une hausse de la participation obligatoire aux frais de scolarité des enfants scolarisés dans le privé est prévue, en lien avec l'ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée 2025.

Les forfaits et les montants individualisés seront maintenus dans le cadre du soutien de la commune aux associations. La variation finale de ce poste budgétaire sera, conformément à la règle établie, liée à la variation du nombre d'adhérents.

Le soutien actif de la commune au CCAS, devrait se poursuivre en cohérence avec le développement de la politique d'action sociale impulsée par le recrutement d'une chargée d'action sociale en 2024.

Le soutien de la commune auprès des médecins libéraux sera maintenu, conformément à l'engagement du conseil municipal de décembre dernier.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur 2026 est à considérer à l'aune de celle des recettes de fonctionnement.

2) Les recettes de fonctionnement

2.1 La fiscalité locale

Les recettes fiscales (taxes foncières, taxes additionnelles aux droits de mutation), première ressource communale, devraient connaître une légère progression, notamment grâce à la

revalorisation forfaitaire et la variation physique (nouvelles constructibles).
bases.

Le coefficient de revalorisation est, depuis la loi de finances 2018, lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Pour 2025, les données utilisées sont celles issues de l'Etat fiscal prévisionnel 1259 de la collectivité.

Les bases pourraient être revalorisées de +0,8 % en 2026 (contre 2,3% en 2025), de +1,3% en 2027 et 2028 selon les anticipations d'inflation de la Banque de France.

Ces hypothèses ont été retenues dans la prospective pour revaloriser les bases de THRS et TFPB auxquelles sera appliquée une majoration de +1,00% au titre de la revalorisation physique.

Les bases de foncier non bâti, sont par précaution figées sur la base de 2025 pour le reste de la période étudiée.

Une hausse modérée de +2% des taux est également envisagée.

La taxe additionnelle aux droits de mutation devrait être maintenue en 2026 au même niveau que dans le budget 2025, en raison d'un contexte économique toujours peu dynamique.

2.2 Impôts et taxes

Le second produit fiscal est l'attribution servie par LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION. L'allocation de compensation (AC) a connu une baisse en 2024 en raison du transfert de la compétence liée à la gestion des EHPAD à compter du 1^{er} janvier 2024. Le montant de 1 524 333 € sera cependant diminué de la contribution forfaitaire dédiée à la mise en œuvre du service public de la Petite Enfance (SPPE). En effet, la compétence étant exercée par la Roche sur Yon Agglomération, la contribution de 20 328,13 €, versée par l'Etat à la commune, sera reversée à l'intercommunalité via l'attribution de compensation, conformément à la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en octobre dernier, validé par délibérations. Le montant prévu est donc de 1 502 004,87 €.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), elle, est projetée sans modification pour 2026.

La taxe sur les terrains nus devenus constructibles, dernier levier fiscal, est fixée par précaution à un niveau inférieur à celui de 2025, cette ressource étant désormais de plus en plus marginale.

2.3 Les dotations et participations

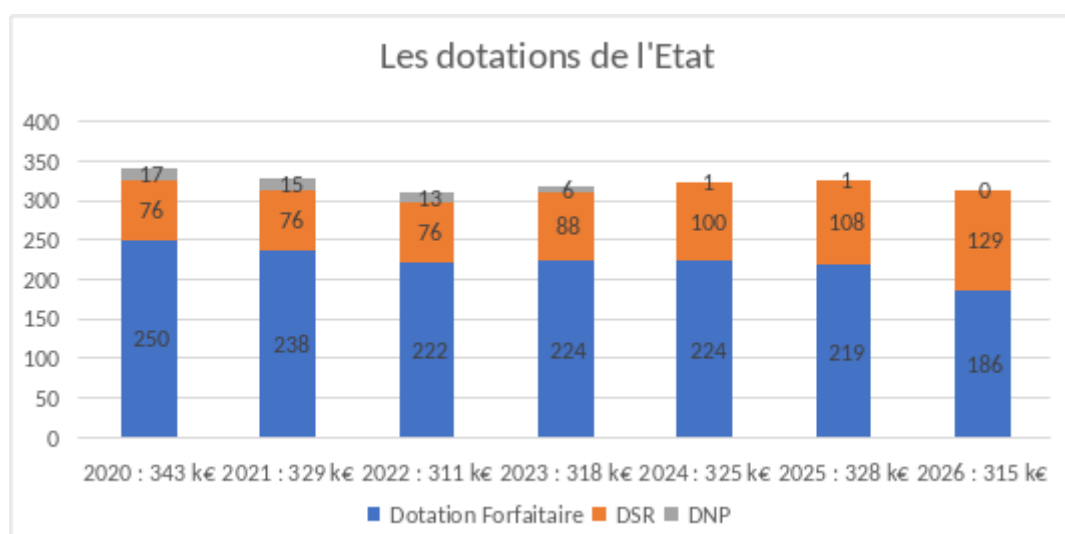
➤ **Les dotations et participations**

La Dotation forfaitaire est prévue à la baisse, conformément à la diminution continue connue par la commune de Mouilleron-le-Captif depuis de nombreuses années.

La Dotation de Solidarité Rurale est projetée sur les bases de calcul prévues dans le Projet de Loi de Finances pour 2025, étant bien entendu que l'enveloppe globale sera répartie au prorata des recettes réelles de fonctionnement des collectivités.

La dotation nationale de péréquation (DNP) a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes. Cette dotation est encadrée par un mécanisme de garantie d'évolution de -10%/+20% par rapport au montant N-1. La commune a bénéficié en 2023 de la garantie de sortie de la DNP, égale à 50% du montant perçu en 2022 puis 816 € au titre de 2024. Le montant pour 2026 devrait être nul.

Projection d'évolution de la DGF issue du projet de loi de finances 2025 :



Source : outil de projection Inviséo – finance active

Les recettes de la CAF pour l'accueil périscolaire évolueront en 2026 en fonction de l'activité du service.

Le recensement de la population devant être réalisée en début d'année 2026, la dotation de l'Etat correspondante est prévue dans la prospective.

Enfin, les compensations d'exonérations fiscales seront maintenues à un niveau équivalent au montant prévisionnel de 2025, au regard de la dynamique des bases sur la commune. En effet, depuis 2021, est appliquée la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels pour leur imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cet allègement d'impôt est compensé par l'Etat en faveur des collectivités territoriales, et suit la dynamique des bases, qui est notable sur le territoire.

Ce montant pourra être affiné après la notification par l'Etat du montant exact pour les taxes foncières.

2.4 Les produits des services, du domaine et autres produits de gestion courante

➤ **Les produits des services du domaine**

En premier lieu, les recettes du pôle enfance dépendront des capacités d'accueil et des besoins des familles. Elles devraient augmenter légèrement, en raison de la hausse continue du nombre d'enfants accueillis.

Depuis septembre 2021, le dispositif de tarification sociale « Cantine à 1 € » s'applique aux premières tranches de quotient familial. Son impact sur le budget communal reste limité, l'État compensant chaque repas concerné à hauteur de 3 €.

Les refacturations des prestations communales à l'Agglomération, qui constituaient auparavant le deuxième poste de recettes, sont désormais ramenées à zéro. Cette évolution s'explique par la prise en charge directe de ces prestations par la structure intercommunale.

Enfin, les recettes de l'ALSH MAJIC devraient rester globalement identiques dans le service étant maintenue au niveau antérieur.

Globalement, une politique de revalorisation des tarifs, visant à tenir compte de l'inflation, est envisagée.

➤ Les autres produits de gestion courante

Ce chapitre budgétaire couvre également les recettes locatives de la commune, correspondant aux revenus générés par les locations de la Longère, le Logis et l'Etable. En 2026, l'exploitation du Logis sur toute l'année et le prolongement de la période de location de l'Etable à la suite des travaux réalisés devraient apporter des revenus supplémentaires.

Concernant les loyers commerciaux, aucune hausse n'est prévue en dehors de l'application de l'indice de révision plafonné.

Grâce aux orientations budgétaires mentionnées précédemment, le taux d'épargne brute pourrait se rapprocher de 14 % d'ici 2026.

B. La section d'investissement

1) Le programme d'équipement 2026

Les investissements verront d'abord l'achèvement des programmes engagés en 2025 :

- la fin de la rénovation du parc de Beaupuy qui permettra la préservation de la valeur historique de ce bien communal et qui améliorera ce lieu de loisirs important et de détente pour les mouilleronnais ;
- La fin des travaux du chantier de la future médiathèque municipale et de la rénovation du bâtiment devant accueillir un espace de vie sociale et des activités associatives
- La rénovation de la Rue de la Chauffetière
- Les travaux de rénovation du quartier de La Croix
- La renaturation des cours d'école maternelle et élémentaire au sein du groupe scolaire "Les Crayons de soleil"

Les investissements 2026 seront constitués par la mise en œuvre du programme d'équipement suivant, sous réserve d'ajustements ou arbitrages au cours de l'année :

- Les différents travaux des commissions
- L'achat du mobilier pour l'aménagement du site de La Récré
- Participation ZAC Grimoire
- L'acquisition foncière d'un terrain destiné à la création de logements sociaux

Le montant estimatif des investissements (dépenses d'équipement) est estimé à hauteur de 2,4 M€, hors les restes à réaliser 2025 qui ne pourront être déterminés qu'en fin d'année.

Les autorisations de programme en cours à ce jour se poursuivront, concernant les travaux de réhabilitation et d'extension du site de la Récré et la rénovation paysagère du Parc de Beaupuy. Cette dernière devrait cependant prendre fin au cours de l'année 2026 en raison de l'achèvement des travaux.

Le programme d'investissement 2026 devrait être financé pour partie par des ressources propres de la collectivité.

Au vu des dépenses d'équipement prévues à ce jour et des subventions attendues, aucun emprunt n'est envisagé à horizon 2026. Le solde de la section d'investissement serait financé grâce au Fonds de Roulement (FDR).

A noter : à partir de 2026, la commune maintient son fonds de roulement à un niveau de 1 000 k€/an, soit près de 3 mois de charges réelles de fonctionnement, respectant la préconisation généralement admise par la Direction Départementales des Finances Publiques.

Cela respecte également les recommandations des Chambres Régionales des Comptes, qui préconisent un FDR au moins équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

2) Les recettes d'investissement

➤ **La taxe d'aménagement**

La fiscalité de l'urbanisme est envisagée en légère baisse, au regard du fort ralentissement du secteur constaté.

➤ **Le FCTVA**

Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Pour 2026, la recette, au prorata des dépenses d'investissement éligibles effectivement payées, devrait être supérieure aux années précédentes. En effet, l'année 2025 verra un fort niveau d'investissements, notamment en raison des travaux de la Récré et du Parc de Beupuy. Le taux du FCTVA, actuellement de 16.404%, est envisagé sans changement.

➤ **Le virement de la section de fonctionnement**

A Mouilleron le Captif, comme dans de nombreuses autres collectivités, les marges de manœuvre se resserrent et amènent à la réduction de l'autofinancement. Ainsi, les niveaux d'épargne brute et nette doivent se resserrer comme en témoignent les 1ers éléments prévisionnels de clôture pour 2025.

➤ **La dette**

Un emprunt a été souscrit sur le budget 2025 à hauteur de 650 000 €. Le recours à l'emprunt n'est pas envisagé sur le budget primitif 2026.

3) Le Programme Pluriannuel d'Investissement

➤ **Les Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)**

Quatre AP/CP ont été clôturées durant le mandat en raison de l'achèvement des travaux suivants :

- Réaménagement des Locaux des services techniques municipaux (2018-2021)
- Réalisation de box de stockage Rue saint Joseph (2019-2021)
- Rénovation secteur Jolivière et Vénérie (2019-2023)
- Travaux de voirie (2022-2024)

Deux AP/CP sont encore en cours mais arrivent à leur terme. L'autorisation de programme liée à la rénovation du Parc paysager de Beupuy, d'un montant de 703 962 €, devrait être clôturée en 2026 en raison de la fin des travaux.

En second lieu, L'autorisation de programme concernant la réhabilitation de la Récité ouverte à hauteur de 3 200 000 € en 2023 devrait être clôturée en 2026, date prévisionnelle de la fin des travaux.

➤ **Les dépenses et recettes d'équipement 2020-2025**

Le Plan Pluriannuel d'investissement 2020-2025 mis à jour des prévisions pour l'année en cours s'élève à un total de dépenses d'équipement de 13,1 M€ en dépenses pour 3,9 M€ de recettes.

C. L'endettement

Evolution de la dette :

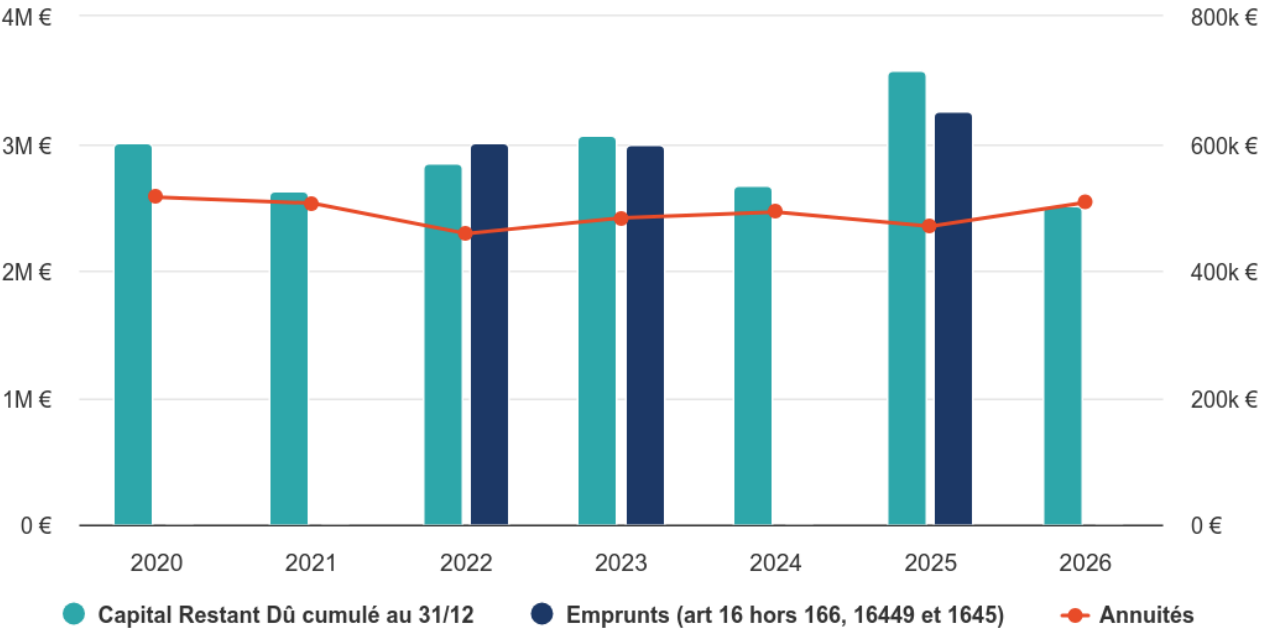
L'encours de la dette au 01/01/2026 devrait être le suivant :

	Capital restant dû au 01/01	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2020	3 413 654	-11,13 %	2 616
2021	2 998 889	-12,07 %	0
2022	2 629 692	-12,40 %	600 000
2023	2 850 980	8,41 %	600 000
2024	3 059 400	7,31 %	0
2025	2 666 450	-12,84 %	650 000
2026	2 920 741	9,54 %	

Capital restant dû et annuité de la dette

Capital restant dû au 31/12 et annuité de la dette

Principal > 2025_10_02_Mise à jour Suite RDV FA (Base Scenario FA-01/10/2025 avec 650 K€ emprunt)



Source : outil de projection Inviséo – Finance active

Des subventions sous forme de Prêt à Taux zéro devraient être attribuées en 2026 par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 16 000 €. Elles viendront abonder le capital à rembourser.

CONCLUSION

La commune de Mouilleron-le-Captif aborde l'exercice 2026 avec une situation financière saine mais sous tension. Les efforts engagés pour maîtriser les dépenses permettront de maintenir une capacité d'investissement dans les prochaines années, afin d'accompagner le développement de la commune et améliorer la qualité de vie des habitants.

Ainsi, le budget 2026 de la commune conjuguera prudence et gestion rigoureuse afin de préserver ces marges de manœuvre pour investir dans les projets structurants, tout en maîtrisant les dépenses et en garantissant la qualité des services publics.

Le présent rapport vise à permettre au conseil municipal, dans un cadre de transparence et de participation des élus de débattre des grandes orientations budgétaires, avant le vote du budget primitif prévu en mars 2026.